

15ème législature

Question N° : 8035	De M. Guy Bricout (UDI, Agir et Indépendants - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Déficit de médecins dans le Cambrésis	Analyse > Déficit de médecins dans le Cambrésis.
Question publiée au JO le : 01/05/2018 Réponse publiée au JO le : 19/06/2018 page : 5384		

Texte de la question

M. Guy Bricout appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le grave déficit de médecins généralistes qui touche le Cambrésis qui n'est pourtant qu'à 80 km de Lille et à 1h30 de Paris. Ainsi, alors qu'aujourd'hui, au vu de la population, l'arrondissement devrait compter 221 médecins généralistes, il n'en compte en réalité que 197. À ce rythme, et compte tenu du nombre de médecins devant partir à la retraite prochainement, ce chiffre sera encore revu à la baisse d'une trentaine d'effectifs d'ici 5 ans. Il manquera alors au Cambrésis plus de 60 médecins. Le Cambrésis - comme tant d'autres régions - est pris dans un cercle vicieux : les problèmes d'aménagement du territoire n'encouragent pas de nouveaux médecins à s'implanter et le manque de médecins n'incite pas de nouveaux habitants à s'installer, voire il en fait déménager. Une telle situation impacte évidemment tous les professionnels de santé du secteur (pharmaciens, infirmiers etc.). Que dire des médecins spécialistes qui eux aussi se font de plus en plus rares ? Aussi, il aurait aimé connaître la manière dont elle compte - dans les meilleurs délais - sauver la médecine dans les territoires. Il aimerait notamment savoir si l'on peut espérer - à courte échéance - une multiplication des maisons de santé, le développement de la télémédecine et des mesures pour inciter les jeunes médecins à s'installer dans ces zones défavorisées.

Texte de la réponse

Sur le sujet de la démographie médicale, l'ambition du Gouvernement est claire : elle vise à ce que chaque citoyen français ait accès à des soins de qualité, où qu'il vive. Le Premier ministre et la ministre des solidarités et de la santé ont présenté le 13 octobre 2017 le plan d'égal accès aux soins dans les territoires. Ce plan mobilise l'ensemble des leviers et des acteurs susceptibles de favoriser l'accès aux soins et fixe plusieurs axes. Parmi ces priorités figurent notamment le doublement des structures d'exercice coordonné et le développement de la télémédecine dans tous les territoires. L'exercice coordonné vise à répondre aux besoins en santé des populations grâce à une organisation des professionnels de santé ciblée sur l'accès aux soins, le travail en équipe pluri professionnelle et le partage et l'analyse d'informations entre acteurs. L'objectif est qu'une majorité de professionnels exercent dans ce cadre d'ici cinq ans. Une stratégie globale et intégrée consolidant les partenariats existants (représentations professionnelles, assurance maladie et collectivités territoriales) doit permettre d'accroître l'accompagnement des promoteurs de projet, de favoriser l'adhésion à l'accord conventionnel interprofessionnel permettant le soutien au fonctionnement de ces structures, d'aider l'investissement immobilier. L'objectif est de doubler le nombre de maisons de santé pluri-professionnelles et de centres de santé d'ici 5 ans. De la même façon, le plan d'égal accès aux soins a pour objectif de mettre en œuvre la révolution numérique en santé, modèle innovant, à même de changer profondément notre système de soins et d'apporter de nombreuses réponses aux défis auxquels nous sommes



confrontés : accès aux soins, attractivité sur nos territoires, qualité et pertinence des prises en charge. Ce plan inscrit de façon prioritaire le déploiement de la télémédecine, notamment dans les territoires où l'offre de soins est la moins développée, et dans les établissements d'hébergement pour personne âgée dépendantes (EHPAD). En 2018, des tarifs conventionnels doivent être négociés pour les téléconsultations et les téléexpertises afin que la population dispose d'une prise en charge de droit commun de ces actes. Les médecins et les territoires bénéficieront d'un appui financier et organisationnel à l'équipement en matériel de télémédecine. Ce sera particulièrement le cas des EHPAD afin d'éviter des hospitalisations inutiles et améliorer la qualité du suivi des patients résidents. Cet accompagnement se fera par les agences régionales de santé (ARS).